

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

EW/FNV 2022.T227

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **ELEVIA CONSTRUCTION** reçue le 17 Septembre 2021 chargée par la SNC LES DUNES d'effectuer des travaux de rénovation sur l'immeuble cadastré section AB N° 164 (PC N° 014 715 20 P0007 décision du 16 Octobre 2020), **5 rue Carnot** à Trouville-sur-Mer.

Considérant la **demande de prolongation** de l'entreprise **ELEVIA CONSTRUCTION** en date du 03 Mai 2022.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue Carnot.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **ELEVIA CONSTRUCTION** est autorisée à prolonger la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 12,60 ml x 0,70 m (8,80 m²)** au droit du **5 rue Carnot**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes. Le véhicule de l'entreprise pourra stationner momentanément sur la chaussée le temps du montage et du démontage de l'échafaudage et la rue Carnot pourra être fermée à la circulation.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit :

- sur **7 places** (soit 35 ml) **au droit du N° 2 jusqu'au N° 10 (inclus)** rue Carnot afin de préserver la circulation ;
- sur **1 place** (soit 5 ml) **au droit du 16 rue Carnot** : il sera réservé à l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** La mise en place de **grilles de chantier type HERAS sur 11,20 ml** sur la chaussée est autorisée au droit du 5 rue Carnot afin de permettre la fermeture du chantier au public. La circulation des piétons sera interdite au droit du 5 rue Carnot pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux. Les piétons seront déviés et devront emprunter le trottoir d'en face. Un passage piéton provisoire devra être créé par les Services Techniques Municipaux au droit du 12 rue Carnot.

**Article 4 :** Les livraisons de chantier sont autorisées du Lundi au Vendredi de 14h00 à 16h00. La circulation rue Carnot pourra être interrompue lors des livraisons.

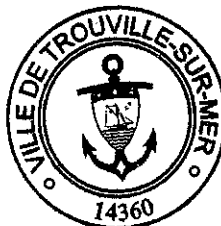
**Article 5 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Dimanche 01 Mai 2022 au Vendredi 10 Juin 2022**.

**Article 6 :** La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. La facturation pour la mise en place des palissades de chantiers se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 à raison de 0,60 € le m² / jour jusqu'à 30 jours et 2,65 € le m² / jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : ELEVIA CONSTRUCTION 64 rue des Jacobins – 14000 CAEN.**

**Article 7 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 04 Mai 2022

Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 / Fax : 02 31 98 90 36 / [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)